

DÉLIBÉRATION N° CA 21-21 DU 16 SEPTEMBRE 2021

**relative à l'avenant n° 4 et à l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle 2019-2022
de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'amicale du personnel de
l'agence de l'eau Seine-Normandie**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- Vu les articles R213-39, R213-40 et R213-43 du code de l'environnement,
- Vu l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure,
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6166/SG du 6 mai 2020 portant sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire,
- Vu la délibération n° CA 19-11 du 14 mars 2019 relative à la convention pluriannuelle 2019-2022 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2021.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 4 de la convention pluriannuelle 2019-2022 établi entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Conformément à l'article 3 de la convention signée le 8 avril 2019 entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau contribue financièrement pour un montant calculé par application d'un montant forfaitaire par agent adhérent à l'amicale.

L'avenant n°4 établit le montant prévisionnel de la subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie à 277 500,00 euros.

Article 2

Considérant la crise sanitaire de la Covid-19, le conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 5 de la convention pluriannuelle 2019-2022 établi entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Cet avenant prévoit la possibilité pour l'amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie d'utiliser ses fonds propres en réserve pour assurer le financement des séjours reportés en 2022 pour causes des conditions sanitaires.

En effet, suite à l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020, les agences de voyages ne sont pas tenues de rembourser immédiatement tout séjour dont les vols ont fait l'objet d'une annulation pour raison sanitaire.

L'alinéa 3 de l'article 8 de la convention susvisée est complété par une phrase ainsi rédigée:

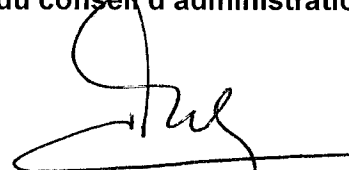
« A titre exceptionnel, pour le cycle 2021-2022, le fonds de roulement est porté à 4,09 % soit 22 774,00 euros, incluant les 1 % de l'article 8 alinéa 2 (5 563,00 euros) et la somme exceptionnelle de 2021 à reporter en 2022 (17 211,00 euros). »

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF

2019-2022

AVENANT N° 4

Conformément à l'Article 3 de la convention signée le 8 avril 2019 entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Amicale du personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau contribue financièrement pour un montant calculé par application d'un montant forfaitaire par agent adhérent à l'amicale :

Montant forfaitaire par adhérent 740,00 €
Nombre d'adhérent estimé 375

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est fixé conformément à la demande de l'amicale sur la base de son budget prévisionnel, à hauteur de :

740,00 € x 375 adhérents = 277 500,00 €

Fait en double exemplaire, à Nanterre, le

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le président de l'Amicale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Sandrine ROCARD

André BOUVIL

ANNEXE I			
CHARGES		PRODUITS	
Montant	Montant	Montant	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	68 500,00 €	Vente de prestations et marchandises	90 558,00 €
Achats marchandises	150 829,00 €	Participation des adhérents aux ANCV	128 000,00 €
ANCV	240 000,00 €		
61 - Services extérieurs			
Locations entretien photocopieur	1 800,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Entretien et réparation		AESN NON AFFECTEE	165 500,00 €
Assurance	500,00 €	AESN ANCV	112 000,00 €
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 000,00 €		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3 000,00 €		
Services bancaires, autres	1 000,00 €		
Maintenance site web	2 790,00 €		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	32 000,00 €	RETOUR CPAM	8 000,00 €
Charges sociales	13 100,00 €		
Autres charges de personnel	250,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	Cotisations	7 500,00 €
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres		SEJOUR REPORTE SUR RESERVE	17 211,00 €
TOTAL DES CHARGES	530 769,00 €	TOTAL DES PRODUITS	530 769,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[1]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention de € représente du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

1 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF

2019-2022

AVENANT N° 5

OBJET :

L'amicale a fait l'avance de fond pour le paiement des 4 séjours inter-agence au Vietnam qui devaient avoir lieu en 2021. Ces séjours, au vu des conditions sanitaires (COVID19), ont fait l'objet d'un report en 2022.

Par conséquent, l'amicale demande qu'il lui soit possible d'utiliser ses fonds propres en réserve à hauteur de 17 211,00 euros pour assurer le financement des séjours reportés en 2022 pour cause des conditions sanitaires actuelles.

En effet, suite à l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020, les agences de voyages ne sont pas tenues de rembourser immédiatement tout séjour dont les vols ont fait l'objet d'une annulation pour raison sanitaire.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention 2019-2022 pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle, en ajoutant un alinéa 3 à l'article 8.

Cet alinéa 3 vise à élever le fond de roulement de 1 à 4,09 % pour le seul cycle 2021-2022 afin de reporter la somme exceptionnelle de 17 211 euros au titre des prestations reportées en 2022.

Le fond de roulement serait ainsi porté à 22 774,00 euros, incluant le 1 % du fond de roulement de l'article 8 alinéa 2 (5 563,00 euros) et la somme exceptionnelle de 2021 à 2022 (17 211 euros).

AVENANT :

L'article 8 de la convention se voit ajouter un alinéa 3, comme suit,

« A titre exceptionnel, pour le cycle 2021-2022, le fonds de roulement est porté à 4,09 % soit 22 774,00 euros, incluant les 1 % de l'article 8 alinéa 2 (5 563,00 euros) et la somme exceptionnelle de 2021 à reporter en 2022 (17 211,00 euros). »

Fait en double exemplaire, à Nanterre, le

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le président de l'Amicale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Sandrine ROCARD

André BOUVIL